

Group Plus Business Travel Accident®

COMMENT RÉAGIR SUIVANT LE SINISTRE?



1. Dans les cas suivants, l'assuré est invité à contacter le Centre d'Assistance:

- Prestations d'assistance
- Frais médicaux
- Rapatriement et autres frais de voyage urgents
- Frais juridiques

Comment joindre le Centre d'Assistance ?

L'assuré peut contacter le Centre d'Assistance 24/7 aux numéros suivants:

Français: + 32 2 739 99 90

Anglais: + 32 2 739 99 91

Néerlandais: + 32 2 739 99 92

Lorsque l'assuré contacte le Centre d'Assistance, il/elle doit fournir les informations suivantes pour faciliter sa prise en charge:

- > son nom;
- > sa localisation;
- > sa demande, ses symptômes ou son état;
- > un numéro de téléphone pour joindre l'assuré;
- > le numéro de la police d'assurance.

2. Dans les cas suivants, l'assuré doit contacter la cellule de crise:

- Enlèvement, rançon et extorsion
- Gestion de crise

Comment joindre la cellule de crise?

L'assuré peut appeler 24/7 au numéro suivant:

+1 817 826 7244

3. Dans tous les autres cas

Il suffit à l'assuré de faire une déclaration de sinistre à son retour afin que cela soit pris en charge suivant les garanties souscrites.

Comment régler les dépenses en cas de sinistre ?

Principalement, deux situations peuvent se présenter:

- Pour un traitement médical récurrent, une admission / séjour en hôpital: l'assuré doit contacter le Centre d'Assistance le plus vite possible, une fois la garantie d'assistance reconnue, les frais peuvent être directement pris en charge par le Centre d'Assistance et/ou directement gérés entre le Centre d'Assistance et les praticiens (médecins).
- Pour les autres cas: l'assuré est invité à régler les frais engagés et à en demander le remboursement lors de son retour. Merci de noter que la carte d'assistance n'est pas une carte de crédit et ne permet pas de régler des factures.

Comment choisir un médecin ?

L'assuré a le libre choix du médecin et de l'hôpital. Il n'y a pas de médecins "agréés".

Comment faire une déclaration de sinistre ?

L'assuré doit compléter la déclaration de sinistre qu'il a obtenu en contactant claims.be@aig.com et ensuite l'envoyer à cette même adresse avec les justificatifs nécessaires comme précisé sur la déclaration de sinistre, suivant le cas.

Informations importantes

Pour une offre et les conditions générales et particulières, le preneur d'assurance peut contacter le courtier.

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières de la police, le contrat d'assurance est en principe conclu pour une période d'un an et est automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an.

Si le preneur d'assurance est établi en Belgique, les relations précontractuelles entre l'assureur, le preneur d'assurance et le contrat d'assurance seront régies par le droit belge, et tout litige relèvera exclusivement de la compétence des tribunaux belges, sauf disposition contraire dans la police d'assurance.

Pour introduire une plainte, vous pouvez vous adresser à:

AIG Europe S.A., (succursale Belge)
Boulevard de la 11, 1050 Bruxelles
e-mail: belgium.complaints@aig.com
tél: 02 739 96 90

en indiquant le numéro de police ou le numéro du dossier sinistre et, si possible, le nom de la personne de contact chez l'assureur.

Pour des plaintes portant sur un contrat d'assurance soumis au droit belge, vous pouvez aussi prendre contact avec:

l'Ombudsman des Assurances
Square de Meeus 35, 1000 Bruxelles
tél: 02 547 58 71
e-mail: info@ombudsman.as.
www.ombudsman.as.

L'introduction d'une plainte ne porte pas préjudice à votre droit d'introduire une procédure en justice.

Le contenu de cette brochure est rédigé à des fins d'informations et peut être modifié sans préavis. Cette brochure ne peut pas être invoquée, en toutes circonstances, pour réclamer une couverture d'assurance ou tout autre droit. Elle ne peut non plus pas être considérée comme un conseil ou une offre de contrat. Les produits peuvent varier d'un pays à l'autre, et peuvent ne pas être disponibles dans chaque pays européen. Seule la police d'assurance contient une description précise et contraignante de la couverture. AIG n'accepte aucune responsabilité pour tout dommage que quiconque invoquerait en se basant sur les informations contenues dans cette brochure.



www.aig.be

Il s'agit d'une publicité d'AIG Europe S.A., une compagnie d'assurance, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, www.caa.lu. Succursale Belge située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaumont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.

Le contenu de cette publicité est donné à des fins d'information et ne peut en aucun cas être considéré comme un conseil ou une offre de contracter et ne peut être invoqué pour réclamer une couverture ou engager la responsabilité d'AIG. Seules les conditions de la police d'assurance – disponibles sur demande - contiennent une description contraignante de la couverture.